



Paris, le 15 avril 2013

## **CEREMA : comité de suivi du 11 avril 2013** **Choc de précipitation ... ou de simplification ?**

**FO** avait quitté la sixième réunion du Comité de suivi après l'annonce du report de la loi de décentralisation (dans laquelle devait s'inscrire la création du CEREMA) et de l'annonce, par l'administration, de son insertion précipitée dans la loi transport (en cours d'examen au Parlement).

La pression que nous aurons ainsi exercée aura sûrement aidé cette dernière à emporter, le 8 avril au soir, un arbitrage interministériel favorable car le projet a bien été déposé - à la dernière minute, le 10 avril - sous la forme d'un cavalier budgétaire dans la loi transport.

Rien ne s'opposait donc plus à ce que nous reprenions part aux travaux interrompus lors de la réunion précédente...

### **Méthode de travail :**

FO a exigé que l'administration mette un peu d'ordre dans les travaux du Comité de suivi.

Ainsi, donc, le projet de loi aura été déposé avant que l'étude d'impact soit finalisée...

Lors de cette réunion nous avons à examiner la circulaire de prépositionnement alors que l'organisation future n'est toujours pas arrêtée...

Il convient de traiter les choses dans un semblant d'ordre : d'abord le projet de circulaire de prépositionnement définissant les principes (puisqu'elle doit être signée avant la fin de la semaine). Par ailleurs l'identification des postes devra être réalisée d'ici à la prochaine réunion (le processus devant être engagé au plus tard fin-mai après consultation des comités techniques de services).

Il est donc plus que temps que l'administration arrête de distiller au compte-goutte les éléments d'information :

- nous avons eu l'état des effectifs au 31.12.2012 en mars,
- la cible au 31.12.2013 la semaine dernière (avec la suppression de 74 ETP, soit -2,2% !),

**FO exige de disposer de la configuration au 1.1.2014 à la prochaine réunion !**

### **Circulaire de prépositionnement :**

Le Secrétaire général devant signer cette circulaire d'ici à la fin de la semaine, FO a donc été intransigeant sur son examen en priorité malgré les tirs de barrage de deux autres organisations.

Et nous aurons eu raison de nous opposer ainsi à ceux qui demandaient d'examiner d'abord le dossier de présentation de l'organisation ... car nous aurons eu tout juste le temps de faire apporter les nécessaires corrections à ce projet de circulaire de prépositionnement avant qu'il ne soit trop tard.

### **Agents/missions concernés :**

Au préalable nous avons exigé de connaître les arbitrages arrêtés depuis l'état des lieux du 18 mars sur le périmètre des agents/missions exclus du processus (4<sup>ème</sup> item des garanties du préambule, en page 2).

L'administration nous précise que demeureront dans le périmètre du CEREMA tous les agents/missions autres que :

**Divisions transport (CRICR) :** comme confirmé par le Secrétaire général lors du dernier Comité technique ministériel (le ministère étant en butte avec les vellétés du ministère de l'intérieur),

**Appui au CGDD/SOES (actuellement au CETE Normandie-Centre) :** les agents seront rattachés au SOES du CGDD (cf. ci-après),

**Consultants-experts :** pas arbitré mais semble s'orienter vers un partage.

**Par ailleurs les services de la DRIEA des Tunnels, Ouvrages d'Art et Déplacements restent à la DRIEA.**

Ces points précisés -malgré, là encore, les diversions tentées par deux autres organisations syndicales tout au long de cette réunion- ont

permis de mettre en évidence des difficultés qu'il convenait de prendre en compte dans le cadre du processus de prépositionnement (comme la situation des agents du SOES pour lesquels nous contraindrons la DRH à assurer que les agents concernés - une douzaine - pourraient être rattachés au CGDD tout en demeurant en poste sur Rouen).

**Et FO sera attentif à ce que cet engagement soit bien inscrit dans le relevé de décisions.**

### **Amendements apportés à la version 2 :**

FO s'est félicité que la quasi-totalité des amendements demandés lors de la réunion du 18 mars dernier ait été retenue dans la nouvelle version du projet de circulaire mais est intervenu sur des éléments de réécriture apportés par ailleurs :

Toujours page 2 : le fait que l'ensemble du processus soit assuré dans les services actuels des agents conduit à deux incongruités :

1. il n'y a pas d'instance - et pour cause ! il n'est pas encore créé - au futur siège,
2. concernant les mobilités sortantes : ce ne sera pas le service d'accueil (ex. : les agents du CRICR ou ceux souhaitant changer d'affectation) mais celui d'origine qui formulera l'avis (favorable ou défavorable) !

D'où la nécessité pour FO de permettre aux CAP de remplir leur rôle, notamment en ne permettant pas à l'administration d'arrêter les affectations non contestées avant que les CAP n'aient examiné l'ensemble des recours, qui plus est au vu de la motivation des refus opposés par les chefs de service.

Par ailleurs, l'administration prévoyait que des fiches de postes fassent apparaître une durée minimum d'affectation suite au repositionnement, ce que nous avons contesté avec succès.

Enfin, la fiche de poste-type prévoyait la banalisation de l'indifférenciation de catégories d'emploi (entre macro-grades et entre filières (« technique » et « administratif »)).

Cette négation du Statut général et des statuts particuliers étant par ailleurs soutenue par d'autres organisations syndicales, plutôt que de supprimer cette indifférenciation l'administration a "courageusement" préféré supprimer la fiche-type...

Il résulte de tout cela que si nous aurons pu enlever de ce projet tous les éléments « à charge » de l'administration à l'égard des agents (notamment en remplaçant l'ensemble du processus sous le contrôle des commissions paritaires), ces dernières auront sans doute du pain sur la planche.

**Aussi n'hésitez pas, à la moindre difficulté ou au moindre doute, à vous rapprocher des élus FO dans les instances paritaires.**

### **Organisation du CEREMA :**

C'était le deuxième point de l'ordre du jour.

Nous n'aurons pas eu le temps de l'examiner au cours de cette réunion de trois heures.

Mais nous aurons eu l'occasion en introduction de dénoncer les conditions dans lesquelles il aura été « bricolé », n'associant manifestement ni l'ensemble des services (notamment les CETE) ni les agents.

Il en résulte un document complètement décalé de la réalité et qui, de surcroît, verse dans la confrontation (STC/CETE) plutôt que dans la complémentarité nécessaire.

Or si l'administration veut que le processus de prépositionnement fonctionne (avec son droit de remords limité à un an), il faut qu'elle donne de la clarté dans les évolutions envisagées entre l'actuel et le futur. Pour que les agents puissent mesurer le degré de « biodégradabilité » des postes servant de support à leur pré-positionnement...

L'administration nous avait avoué lors de la précédente réunion qu'elle était très attentive à nos publications.

**Et nous avons bien compris, à ses explications ennuyées, qu'elle avait été sensible au Verbatim FO - diffusé au sortir de la réunion du 5 avril - et qu'elle avait remis le dossier de présentation sur l'ouvrage.**

### **Examen du projet de loi à l'Assemblée nationale :**

C'est finalement l'ajout d'un Titre VII au projet de loi portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports qui prévoit la création du CEREMA au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cet amendement, présenté par le ministre délégué aux transports au titre du « choc de simplification », a été adopté sans modification et sera soumis au vote, par scrutin public, mardi 16 avril à 16h15 et passera ensuite en commission mixte.

Ainsi donc, à ce stade, le gouvernement a tenu son engagement (en terme de calendrier).

Ce qui n'est pas le cas du protocole VNF (non signé par FO) et qui - ironie de l'histoire ! - voit un autre engagement fort bafoué par la même occasion : un autre amendement à ce même projet de loi (amendement n° 216) prévoit des transferts du domaine public fluvial à l'établissement public pour lui permettre leur aliénation...

**C'est dire si, concernant le CEREMA, FO se montrera vigilant non seulement jusqu'au vote du projet de loi mais aussi par la suite...**

**...notamment dans la perspective d'autres débats parlementaires annoncés.**